



Commission Régionale Entreprise et Critérium SAISON 2023/2024

PROCÈS-VERBAL N°40

Réunion du : **Mardi 11 juin 2024**

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

CHAMPIONNAT FOOT ENTREPRISE ET CRITERIUM SAMEDI APRES-MIDI

25880945 – APSAP VILLE PARIS / RECTORAT A. PARIS du 01/06/2024 (R1/B)

La Commission prend connaissance du rapport de l'arbitre et d'APSAP VILLE PARIS et enregistre le forfait non avisé de RECTORAT A. PARIS – 1^{er} forfait dans les 3 dernières journées.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

La Commission demande au club recevant de transmettre la feuille de match sous peine de match perdu par pénalité après 2 rappels (art. 44 du RSG de la LPIFF) :

2EME ET DERNIER RAPPEL AVANT SANCTIONS :

25880948 – EXPOGRAPH VANVES / GRAND VIGIE du 01/06/2024 (R1/B)

27805480 – STERIA ACS / CA SPORTS du 01/06/2024 (Samedi Matin/R1)